

**EMPLOI EN QUALITE DE :**

- Agent Temporaire Vacataire (article 3 du décret 87-889 du 29/10/1987)  
 Chargé d'Enseignement Vacataire (article 2 du décret 87-889 du 29/10/87, modifié par le Décret 2004-995 du 16/09/04)

- VU le Code de l'Education  
 VU le décret n° 87-889 du 29/10/1987 relatif aux conditions de recrutement et d'emploi de vacataires dans l'enseignement supérieur modifié et le décret 86-555 du 14/04/1986 pour les disciplines médicales et ontologiques  
 VU la décision du conseil d'administration de l'université du 21 janvier 2002  
 VU les documents produits par l'intéressé certifiant qu'il satisfait aux conditions instituées par l'article 2 du décret précité

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

Monsieur **MAZOIN Jean-François**, Directeur de la Mission Formation Continue et Apprentissage

D'une part,

Et

Mr. Mme, Mlle .....

Domicilié(e) à : .....

D'autre part.

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article I**

Du ..... au .....

Emploie Mr, Mme, Mlle.....

En qualité de **vacataire temporaire** pour assurer un service d'enseignement :

☞ Tableau à remplir obligatoirement par le responsable de la formation

Responsable :			Responsable :			Responsable :		
Diplôme :			Diplôme :			Diplôme :		
C M	T D	T P	C M	T D	T P	C M	T D	T P

Pour un total de : ..... heures équivalent T.D.

**Article II** La durée du service ne pourra excéder le cadre de l'année universitaire. Le maximum d'heures à effectuer est de **96 heures** équivalent T.D. (pour ATV) dans un ou plusieurs établissements. Le contrôle sera effectué sous la responsabilité personnelle du Responsable de Formation.

**Article III** L'intéressé(e) sera rémunéré(e) à la vacation selon les taux réglementaires en vigueur. La rémunération sera versée semestriellement après le service fait.

**Article IV** Sont inclus dans les obligations définies par ce contrat les tâches connexes qui ne donnent lieu à aucune rémunération supplémentaire ; l'enseignant est tenu d'assister aux réunions pédagogiques, de participer au contrôle des connaissances et aux examens relevant des enseignements qu'il dispense.

**Article V** Le présent contrat est conclu pour l'année universitaire 2018/2019. Le contractant s'engage à signaler à la M.F.C.A., à l'adresse 'mfca.compta@univ-tlse3.fr', tout changement dans sa situation administrative ou professionnelle.

A Toulouse, le

**Le Responsable Formation**

Nom et signature

**Le Contractant,**

Nom et signature

**Le Directeur de la MFCA**

Jean-François MAZOIN